

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°020/2024

Objet : Procédure de « péril imminent » 18 rue Turenne – Autorisation du cabinet « CGCB Avocats et Associés » d'ester en justice au nom de la commune de Manduel dans le cadre d'une procédure accélérée au fond devant le tribunal judiciaire de Nîmes.

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitat notamment ses articles L.511-2 et L.511-19 ;

Vu l'ordonnance rendue par le Tribunal administratif de Nîmes du 22 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-016 en date du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions de fonctions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;

Vu l'arrêté n°119/2024 de mise en sécurité de l'immeuble cadastré AB n°134 sis 18 rue Turenne à Manduel 30129.

Considérant l'état de ruine de l'immeuble situé 18 rue Turenne, 30129 MANDUEL et le danger pour la sécurité publique que cela induit relevés par le bureau de contrôle Socoti Nîmes dans son diagnostic de solidité datant de 2003 et dont les conclusions ont été confirmées par le Bureau d'études Techniques VIAL Ingénieurs Consuls de 2018 ;

Considérant les nombreux courriers et mises en demeure envoyés à Madame Agnès FISH, épouse LEYCURA, propriétaire de l'immeuble, sans réponse et sans suite.

Considérant le rapport d'expertise du 24 mai 2024 ordonné par le Tribunal administratif de Nîmes qui indique que le bâtiment fait courir un risque imminent pour la sécurité publique.

Considérant la nécessité de démolir urgemment cet immeuble qui fait peser un danger imminent pour la sécurité publique ;

Considérant la nécessité, pour se faire, d'obtenir l'autorisation du tribunal judiciaire de Nîmes.

Décide

Article 1^{er} : D'autoriser le cabinet « CGCB Avocats et Associés », sis 8 Place du Marché aux fleurs – 34 000 Montpellier, d'ester en justice au nom de la commune de Manduel.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Publié le : **12 JUIN 2024**

Fait à Manduel, le 6 juin 2024

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.J. Granat', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE MANDUEL' at the top and '(Gard)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with a diagonal element, topped with a crown. Two small stars are positioned on either side of the shield within the circular border.